Envoyé en préfecture le 10/07/2026
Reçu en préfecture le 10/07/2026
Publié le
ID : 035-213500689-20260707-D07072026146DE-DE

CHATEAUBOURG
SAINT-MELAINE/BROONS-SUR-VILAINE

VILLE DE CHÂTEAUBOURG – DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Le sept juillet deux mille vingt-six,

Le CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE de CHÂTEAUBOURG, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Maison pour Tous, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Teddy RÉGNIER, Maire de Châteaubourg.

Date de convocation du CONSEIL MUNICIPAL : 1er juillet 2026.

PRÉSENTS : Mesdames et Messieurs AVERLAND-SCHMITT Christelle, BRIENS Stéphanie, CADIEU Jean-Paul, CHARPENTIER Olivier, CHOUBRAC Damien, COLOMBEAU Estelle, DAVID Bertrand, de la VERGNE Aude, DESBLÉS Hubert, GUÉNY Cyril, GUÉRIN Florence, HANNOUCHE Lise, LE BALC'H Hubert, LEBOUC Nelly, PERCHAIS Éric, PICOT Sonia, POULAIN-JAMILLOUX Mélanie, QUIVIGER Éric, RAULT Mathilde, ROUSSELOT Alain, SAVOYE Frédérique, STEPHAN Aurore.

ABSENTS EXCUSÉS : Madame BODIN Lucie, Monsieur DROUILLÉ Jérémie, Monsieur DUPUIS Arnaud (procuration à Monsieur DESBLÉS Hubert), Madame KERMARREC Sarah (procuration à Monsieur RÉGNIER Teddy), Monsieur LAUGERAT Lilian (procuration à Monsieur CHARPENTIER Olivier), Monsieur PÉTIGNY Patrick (procuration à Monsieur QUIVIGER Éric).

SECRÉTAIRE : Madame AVERLAND-SCHMITT Christelle.

Nombre de Conseillers :
. en exercice : 29
. présent(s) ou représenté(s) : 27
. absent(s) et non représenté(s) : 2

OBJET : SERVICES PÉRISCOLAIRES DES ÉCOLES, DE LA RESTAURATION ET DE L'ACCUEIL DE LOISIRS

Modification du règlement intérieur - Année scolaire 2026/2027

Envoyé en préfecture le 10/07/2026
Reçu en préfecture le 10/07/2026
Publié le
ID : 035-213500689-20260707-D07072026146DE-DE

Délibération N°2026/146 du Conseil Municipal du 7 juillet 2026
Publiée le 10 juillet 2026

SERVICES PÉRISCOLAIRES DES ÉCOLES, DE LA RESTAURATION ET DE L'ACCUEIL DE LOISIRS
Modification du règlement intérieur - Année scolaire 2026/2027

Les services périscolaires et extrascolaires sont mis en place par la commune :

- Pendant les temps s'articulant autour de la journée scolaire : garderie du matin, service de restauration, pause méridienne, garderie du soir et étude.
- Les mercredis et les vacances hors période de Noël : accueil de loisirs en demi-journée, en journée, avec ou sans restauration.

Ces temps doivent permettre aux enfants de vivre des moments de plaisir différents et complémentaires de l'école. Pour leur bon déroulement, ils doivent être encadrés d'un minimum de règles prenant notamment en compte les contraintes liées à un mode de garde collectif.

La volonté de proposer un service public de qualité, ajoutée à la demande du personnel en charge de la surveillance et du service, ont conduit la commune à élaborer un règlement intérieur pour clarifier le fonctionnement des services restauration, périscolaires, accueil de loisirs, et règlementer les droits et obligations des agents, des parents et des enfants.

Les manquements à ce règlement pourront entrainer des sanctions qui pourront aller jusqu'à l'exclusion (*temporaire ou définitive*) de l'enfant du service, après l'organisation d'un échange contradictoire avec les parents ou les responsables légaux.

Le règlement, applicable aux services de restauration, périscolaires et accueil de loisirs est un document amené à s'adapter aux évolutions des normes, des circonstances, ou des exigences du terrain, il a donc vocation à évoluer au gré des besoins.

Les éléments modifiés dans le document portent sur les points suivants :

- Les modalités de paiement : le virement avec le RIB de la Trésorerie.
- Modification du contenu et de la mise en forme de l'annexe 2 « Règles pour bien vivre ensemble ».
- Changement des dates annuelles.
- Gestion des situations exceptionnelles.

…/…

Envoyé en préfecture le 10/07/2026
Reçu en préfecture le 10/07/2026
Publié le
ID : 035-213500689-20260707-D07072026146DE-DE

Suite à la présentation en commission 4 du *1er juillet 2026*,

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après délibération, décide à l'unanimité :

1°) D'APPROUVER le projet de règlement joint en annexe ;

2°) D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE PUBLIQUE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.

POUR COPIE CONFORME.

LE MAIRE,



Teddy RÉGNIER

La Secrétaire de séance,
Christelle AVERLAND-SCHMITT



Nombre d'élus présents ou représentés : 27	Pour : 27	Contre : 0	Abstentions : 0	Ne participe(nt) pas au vote : 0

Envoyé en préfecture le 10/07/2026
Reçu en préfecture le 10/07/2026
Publié le
ID : 035-213500689-20260707-D07072026146DE-DE